



Union Fédérale CGT

Direction territoriale Nord-Est

169 rue de Newcastle CS 80062 54036 NANCY Cedex

Nancy, le 25 mai 2020

Déclaration liminaire lors du CLHSCT du 28 mai 2020

La CGT conteste l'efficacité des mesures de prévention pendant la période de déconfinement. Le virus Sars Cov 2 à l'origine de la pandémie a déjà causé plus de 28 000 morts en France. A ce niveau, le risque peu être qualifié de grave. La doctrine de prévention de de la DT NE , à l'image de celle du gouvernement, s'appuie sur des textes qui ne sont pas des textes règlementaires comme le guide de l'OPBTP pour justifier son incapacité à traiter la situation correctement. Les dérapages sont nombreux, la CGT peut citer le non respect des dates d'envoi des documents pour les réunions du CLHSCT. Elles sont de 15 jours dans le règlement intérieur pour la réunion d'aujourd'hui les documents ont été reçus hier ! Le dernier CLHSCT s'est réuni en formation restreinte. Cette disposition ne s'appuie sur aucun texte et elle est contraire au règlement intérieur. Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnel n'est pas accessible ni à tous les agents, ni aux membres du CLHSCT.

Autant de manquements qui conduise à conclure au peu d'intérêt porté au dialogue social et au instances représentatives des personnels. En vérité, ce sont les personnels qui sont floués bien plus encore que les représentants du personnels.

Selon la CGT, la démarche de prévention à l'exposition au risque biologique Sars Cov 2, devrait en premier lieu éviter d'exposer les personnes au danger. Pour les personnes exposées, le bon sens voudrait qu'elles soient toutes dépistés à intervalle régulier tous les 15 jours par exemple. Dépister uniquement les personnes qui ont des symptômes et les personnes contact ne suffit pas. Il est maintenant connu qu'une proportion significative des porteurs bien qu'asymptomatiques sont des vecteurs de la contagion. Et le nombre de place en réanimation ni change rien. En effet, tous ceux qui rentrent à l'hôpital ne sont pas assurés de guérir. Il est indispensable de réaliser le dépistage de tous les agents avant la reprise des activité en présentiel afin de pouvoir isoler les porteurs et préserver au mieux les autres. Et c'est à l'employeur de prendre ce dépistage et cette dépense en charge. Il ne peut pas être question de risquer la vie d'un seul salarié.

Autre pierre d'achoppement, les Equipements de Protections Individuelles. Les consignes de VNF ne sont dictées que par la disponibilité ou non des EPI adaptés. Idem pour le choix de recourir à des masques chirurgicaux qui sont ne sont pas des EPI, sans les rendre obligatoires dans les bâtiments et les bureaux, alors que c'est obligatoire dans les transport en commun. La CGT demande qu'en l'absence de dotations d'appareil de protection respiratoire FFP2 ou FFP3 que le port du masque chirurgical soit obligatoire dans les locaux et bâtiments. Ce qui implique une dotation minimum de 20 masques par semaine et par agent (2 pour le travail, 2 pour les transports en commun et 1 en secours e pour le donner dans le cadre du service à une personne, un usager qui n'en serait pas doté). Les 63 000 masques disponibles seront donc utilisés en 4 semaines.

Enfin, la CGT demande que toutes les personnes contaminées au Covid 19 soient systématiquement déclarées et reconnues en accident du travail imputable au service.

Les salariés de VNF ne sont en rien responsables de la crise qui frappe nos sociétés.

Malheureusement ils risquent de voir leur intégrité physique dégradée par une exposition à un risque biologique sans les moyens de s'en protéger.